



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 28/2025 du 20 mai 2025

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETES CADASTREES SECTION ZK 147 ET ZK 241 SITUEES 3 RUE SAINT ANDRE A FORGES DE LANOUEE (Site de Lanouée)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 15), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 2020-25/05-01) (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 06 mai 2025 reçue en mairie le 10 mai 2025 de Maître Michel FOUCAULT, Notaire à Forges de Lanouée et portant sur la vente des propriétés cadastrées section ZK 147 et ZK 241 situées 3 rue Saint André à Forges de Lanouée (site de Lanouée),

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés cadastrées section ZK 147 et ZK 241 d'une contenance respective de 910 m² et 860 m² situées 3 rue de Saint André à Forges de Lanouée (site de Lanouée).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 20 mai 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUEE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la Mairie - 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication